

Date de convocation : 25 mars 2024

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Florent Cardinal, Jean Didou, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine Gourmelon à Christine Le Ster, Morgan Azou à Maïwenn Morvan, Florence Bihan à Claudie Péron, André Creff à Yves Jézéquel.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Monique Le Duff

Délibération n° D.44.2024

Ressources humaines – Renouvellement de l'agrément service civique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- 1/ Que les services municipaux se font accompagner par deux services civiques et souhaitent renouveler cet agrément. L'un exerce sa mission en soutien au service périscolaire où il coanime les temps périscolaires l'aide aux devoirs ; le second, basé à la médiathèque se voit confier des missions de médiation, d'accueil et d'animation numérique.
- 2/ Que pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (associations) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
- 3/ Que les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 114,35€ par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.
- 4/ Qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
- 5/ Qu'un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
- 6/ Que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
- 7/ Que les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire fixée par les conditions du contrat de service civique.
- 8/ Qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- 9/ Qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cet agrément pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de personnel du service Jeunesse et du pôle culturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Renouvelle le dispositif du service civique au sein de la mairie de Plouescat à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.
- Demande l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Ouvre les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits ; Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance

Monique Le Duff



Le Maire

Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville le 08.04.2024